

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

**Présents :** R. Larrodé ; A. Boulain ; M. Brient ; A. Chasseur ; C. Cormier ; T. Guillot ; E. Labaste ; T. Peyres ; P. Vendrios.

**Excusés :** Y. Couret, F. Hourquebie, JP.Laudinet pouvoir à P. Vendrios, P. Laulom pouvoir à Roger Larrodé, C. Lux

**Secrétaire de séance :** A.Boulain

En début de séance Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Acquisition de la propriété de Monsieur Peyrelongue : délégation à l'EPFL « Landes Foncier » du portage foncier et financier.

Approuvé à l'unanimité.

- **DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Conformément au Décret n°2011-530 du 17 mai 2011, les conseils municipaux doivent être convoqués le 17 juin 2011 afin de désigner les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 25 septembre 2011.

Pour la commune de Saint Lon Les Mines, moins de 3500 habitants, le nombre de délégués titulaires est fixé à 3, le nombre de délégués suppléants à 3 également.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 288 et R 133 du code électoral, les délégués et suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Le Conseil Municipal, après avoir voté,**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DESIGNE à l'unanimité les membres suivants :**

**DELEGUES TITULAIRES :** Roger Larrodé, Alain CHASSEUR, Eric LABASTE

**DELEGUES SUPPLEANTS :** Patrice LAULOM, Annie BOULAIN, Thierry GUILLOT

- **ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR PEYRELONGUE : délégation à l'EPFL « Landes Foncier » du portage foncier et financier.**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des rencontres avec Monsieur Peyrelongue concernant le projet de la municipalité d'acquisition de sa propriété lieu dit « Lahargue » et des parcelles cadastrées AX 9, AX 10, AX 11 et AX 12 soit une contenance totale d'environ 6000 m<sup>2</sup> au prix de 220 000 €. Monsieur le Maire précise que l'utilisation de la servitude de passage à l'Est de la propriété sera signifiée dans l'acte de vente ainsi qu'une légère emprise au sud de la propriété déterminée par le géomètre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déléguer cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) « Landes Foncier » dans les conditions suivantes :

- **Concernant le portage foncier :**

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

- **Concernant le portage financier :**

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

La collectivité s'engage à reprendre auprès de « Landes Foncier » le bien immobilier suivant les modalités suivantes :

Le paiement du prix de revente sera effectué par paiements progressifs :

- 15 % du prix principal d'acquisition l'année suivant la signature de l'acte authentique.
- 15 % les 3 années suivantes.
- Le solde la dernière année.

Le conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de déléguer le portage foncier et financier de l'acquisition de la propriété de Monsieur Peyrelongue dans les conditions susnommées.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.